

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 novembre 2019



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIKUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH - M. FAVERJON - M. BARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : M. BERTHIER (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir Mme AVENA) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT)

**Membres absents** : M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. HELIE - Mme VANDRIESSE - M. BONORON - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Stade des Bourroches - Travaux - Attribution d'une subvention d'investissement complémentaire - convention de financement tripartite Ville de Dijon, SNCF et Union Sportive des Cheminots Dijonnais – Avenant n°1**

Madame Tomaselli, au nom de la commission de la petite enfance, de l'éducation, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à la SNCF, propriétaire du stade des Bourroches situé rue du docteur Richet à Dijon, une subvention d'investissement d'un montant de 300 000€ destinée à contribuer au financement de la construction d'un bâtiment à usage de vestiaires et d'un club-house sur ce site.

L'objectif de cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF, en tant que propriétaire du foncier et du bâtiment à édifier, consiste à améliorer et promouvoir la pratique du football au stade des Bourroches dédié à la pratique du sport amateur et fréquenté par les adhérents de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais (USCD), le club étant gestionnaire du site pour le compte du comité d'entreprise régional (CER) de la SNCF.

Ce projet, estimé à 340 000€, permet en outre de répondre aux besoins exprimés par la section football de l'USCD en matière de développement de la formation des jeunes et d'obtention, dans ce domaine, du label « Elite » de la Fédération Française de Football (FFF) pour maintenir son niveau sportif.

Or, la prise en compte de contraintes inhérentes à l'accessibilité du bâtiment, à la nature du sol, à la gestion des eaux pluviales ainsi qu'à la nécessité de maintenir les activités du site pendant les travaux, ont porté le coût de réalisation de l'opération à 425 000 €.

Compte-tenu de l'obligation, pour le club, de respecter le cahier des charges de la FFF pour l'obtention du label, il n'est pas envisageable de réduire de façon significative le dimensionnement du projet, ce qui a conduit la SNCF à solliciter une aide complémentaire de la Ville de Dijon de 30 000 €, en sus de celles apportées par la SNCF et l'USCD, à hauteur respectivement de 25 000€ et 14 000€.

Aussi vous est-il proposé de conclure un avenant à la convention tripartite de financement n°18-314 du 11 mai 2018, conclue entre la Ville de Dijon, la SNCF et l'USDC, afin de modifier le plan de financement de l'opération, le montant des contributions de chacune des parties et les modalités de versement.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider l'octroi à la SNCF d'une subvention complémentaire d'investissement d'un montant maximum de 30 000 € TTC;
- 2 - approuver le projet d'avenant à la convention de financement n°18-314 du 11 mai 2018 annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- 3 - m'autoriser à signer l'avenant à la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**